

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

de la société Netherlands Car Trading, établie à (3543 AA) Utrecht, Meijewetering 19, inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce d'Utrecht sous le numéro 30004070

## Article 1 – Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (ci-après dénommées : les Conditions') font partie intégrante de tout contrat conclu entre Netherlands Car Trading (ci-après dénommée : 'NCT') d'une part, et tout tiers (ci-après dénommé : 'l'Acheteur') d'autre part, et de toutes les offres remises par NCT, concernant la livraison de voitures neuves et d'occasion. NCT et l'Acheteur sont dénommés ci-après conjointement les Parties.
- 1.2. L'implication de NCT dans le cadre de la livraison de voitures neuves et d'occasion connaît deux formes. NCT peut faire office d'intermédiaire et placer une commande auprès du fournisseur à la demande de l'Acheteur. Dans ce cas, NCT ne sera pas partie au contrat d'achat. En outre, NCT peut agir en qualité de vendeur. Dans ce cas, NCT réceptionne la commande du fournisseur et vend la voiture neuve ou d'occasion à l'Acheteur. En principe, pour tout contrat qu'elle conclut avec un Acheteur, NCT indiquera clairement s'il s'agit d'un contrat d'intermédiaire ou d'un contrat d'achat. A défaut d'indication du type de contrat dont il s'agit, l'Acheteur doit partir de l'hypothèse qu'il s'agit d'un contrat d'intermédiaire.
- 1.3. Si NCT intervient en tant qu'intermédiaire, elle agit en qualité d'intermédiaire aux termes de l'article 3(11) du règlement CE 1475/95. Le cas échéant, l'Acheteur devra signer un contrat d'intermédiaire distinct. Dans ce cas, l'Acheteur déclare acheter la voiture pour son usage personnel, sans l'intention de la revendre à l'état neuf.
- 1.4. Egalement dans le cas où l'Acheteur s'adresse à NCT par le biais d'un intermédiaire, NCT considèrera l'Acheteur en tant que donneur d'ordre. L'intermédiaire concerné doit fournir à NCT une copie légalisée de son enregistrement auprès de la Chambre de Commerce. Les éventuelles modifications sur le plan de l'activité, de l'adresse et/ou d'autres données pertinentes doivent être communiquées immédiatement à NCT.
- 1.5. Dès que les Conditions auront fait partie de tout contrat entre NCT et l'Acheteur, elles seront réputées également partie intégrante de contrats conclus par la suite entre NCT et l'Acheteur, même si lors de l'établissement de ces contrats conclus par la suite, il n'est pas fait référence à l'applicabilité des Conditions.
- 1.6. Les divergences par rapport aux Conditions valent uniquement dans la mesure où les parties en sont expressément convenues par écrit et que NCT les a acceptées. Les divergences s'appliquent à l'offre ou au contrat pour lesquels elles ont été accordées.
- 1.7. Les voitures neuves qui peuvent être concernées, de NCT ou par le biais de NCT, sont exonérées d'impôts et sont fabriquées pour le marché néerlandais, à moins qu'il ne soit expressément indiqué que ce n'est pas le cas.
- 1.8. La nullité totale ou partielle d'une quelconque disposition visée dans les Conditions n'affecte en rien la validité des autres dispositions qu'elles contiennent.

## Article 2 – Offres et établissement de contrats

- 2.1. Toute offre de NCT est sans engagement, à moins qu'il n'ait été déterminé, expressément et par écrit, qu'elle est irrévocable et tombe de plein droit, hormis s'il en a été convenu autrement expressément, à l'issue de trente (30) jours calendrier à compter de la date de l'offre. Les offres NCT peuvent uniquement être acceptées par écrit.
- 2.2. Les contrats (tant les contrats d'intermédiaire que les contrats d'achat) entre les parties seront uniquement établis quand l'Acheteur aura signé l'offre de NCT ou le formulaire de commande de NCT pour accord, qu'il l'aura renvoyé(e) par la poste ou par télécopie à NCT, conjointement avec une copie d'une preuve d'identité valable (passeport ou permis de conduire), et que NCT aura envoyé une confirmation de commande à l'Acheteur après que la commande aura été placée par NCT auprès du fournisseur et que NCT aura reçu une confirmation de la part du fournisseur. La confirmation de commande reprend le numéro de dossier et des délais de livraison indicatifs y sont mentionnés.
- 2.3. Si l'Acheteur est un consommateur, il est en droit de se retirer du contrat établi dans les sept (7) jours calendrier suivant la signature de l'offre ou du formulaire de commande de NCT et ce, sans être tenu d'en indiquer le motif.
- 2.4. NCT ne commandera la voiture neuve ou d'occasion au fournisseur qu'après avoir reçu l'acompte indiqué (au moins 10% du montant de la commande) et, s'il s'agit d'un contrat conclu avec un consommateur, qu'après expiration de la période susmentionnée de sept (7) jours calendrier.
- 2.5. Les modifications ou ajoutes apportées à un contrat déjà établi, de même que les accords annexes, ne seront contraignants que si ces modifications ont été acceptées par le fournisseur et si NCT les a confirmées par écrit à l'Acheteur.
- 2.6. Le fournisseur peut, après établissement du contrat, modifier les prix, niveaux d'équipement ou délais de livraison. Les modifications de prix seront intégralement imputées à l'Acheteur. NCT décline toute responsabilité pour les modifications concernant le niveau d'équipement ou les délais de livraison.

### **Article 3 – Prix**

- 3.1. A défaut de convention contraire expresse et écrite, tous les prix mentionnés par NCT dans ses offres ne sont pas contraignants.
- 3.2. Le paiement des impôts locaux levés sur la voiture relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. Un certificat de conformité, délivré par le fournisseur, constitue en principe la garantie que la voiture est également autorisée à circuler dans d'autres pays.
- 3.3. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).

### **Article 4 – Livraison**

- 4.1. Les dessins, photos, modèles, concepts, calculs et autres informations présentés ou fournis par NCT le sont uniquement à titre indicatif. Les choses qui seront livrées peuvent s'écarter de ce qui a été présenté.
- 4.2. NCT se charge du transport de la voiture de l'entreprise du fournisseur vers le lieu de livraison souhaité par l'Acheteur. A défaut de convention contraire, la livraison a lieu ex Works

(Incoterms 2000) à partir d'un des lieux de livraison suivant : le terrain d'exploitation de NCT à Utrecht, un des terrains d'exploitation d'entreprises de PGA Pays-Bas, le terrain du Centre de Distribution Automobile de Gefco Benelux à Oosterhout ou le terrain de Fleetpoint B.V. à Schijndel. Le moment de livraison est assimilé au moment où la voiture quitte le lieu de livraison choisi. A compter de la livraison de la voiture, l'Acheteur en assume les risques.

- 4.3. L'Acheteur est dans l'obligation d'enlever les marchandises achetées au moment de la livraison. Si l'Acheteur refuse l'enlèvement ou néglige de fournir les informations ou instructions nécessaires à la livraison, les marchandises seront stockées à ses risques et périls. Dans ce cas, l'Acheteur sera redevable des frais de stockage, sans préjudice du droit de NCT d'exiger le respect de l'obligation d'enlèvement et/ou des dommages et intérêts complets et de procéder à la résiliation du contrat.
- 4.4. La voiture est fournie avec les documents requis tels que (s'il en est convenu moyennant un supplément de prix) une plaque d'exportation, l'assurance et un certificat de conformité (CC).
- 4.5. Si l'Acheteur fait enlever la voiture par un transporteur au lieu de livraison choisi, ce transporteur doit disposer du numéro de châssis de la voiture en question.
- 4.6. Quand la voiture, après ou lors de la livraison à l'Acheteur, aura été dotée d'une plaque définitive, une copie du certificat d'immatriculation doit être envoyée par retour du courrier à NCT. A défaut de respect de cette obligation dans un délai de quatorze (14) jours calendrier, une amende risque d'être imposée. Cette amende sera facturée par NCT à l'Acheteur.
- 4.7. L'Acheteur est tenu, dans les sept (7) jours calendrier suivant la livraison de fait, de contrôler la chose livrée quant aux vices techniques et optiques, quant à la présence de pièces et/ou d'accessoires et concernant les autres manquements ou dégradations ou d'effectuer (de faire effectuer) ce contrôle après communication de NCT indiquant que la voiture est à disposition de l'Acheteur.

## **Article 5 – Délais de livraison**

- 5.1. A défaut de convention autre expresse et écrite, les délais de livraison sont toujours mentionnés à titre approximatif et ne sont pas considérés comme fatals.
- 5.2. NCT décline en tout cas toute responsabilité en cas de dépassement des délais de livraison, quelle qu'en soit la cause. Un dépassement des délais de livraison n'oblige nullement NCT à de quelques dommages et intérêts et n'habilite pas l'Acheteur à résilier le contrat ou à refuser l'enlèvement ou encore à invoquer une suspension d'une quelconque de ses obligations.

## **Article 6 – Force majeure**

- 6.1. Par force majeure, on entend, outre les cas prévus à l'article 6:75 du Code Civil néerlandais : les grèves (tant organisées que non organisées) au sein de l'entreprise de NCT ou du fournisseur, une pénurie générale des choses ou services nécessaires à l'exécution des prestations de services convenues et des entraves générales de transport, le non-respect (imputable ou non) de ses obligations par le fournisseur de NCT et le manque de personnel.
- 6.2. Durant une période de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations de NCT sont suspendues. Si la période durant laquelle le respect de ses obligations par NCT n'est pas possible du fait d'un cas de force majeure excède 6 mois, les deux parties sont habilitées à

mettre fin au contrat, en tout ou en partie, moyennant résiliation ou dissolution, sans que, dans ce cas, il ne soit question d'une obligation de dommages et intérêts ou d'annulation.

- 6.3. NCT est en droit de réclamer le paiement de ce qui a déjà été presté dans le cadre de l'exécution du contrat concerné avant que la circonstance à la base du cas de force majeure ne se soit avérée.
- 6.4. NCT est également en droit d'invoquer la force majeure si la circonstance constitutive du cas de force majeure se produit après que NCT aurait déjà dû fournir la prestation.

#### **Article 7 – Garantie**

- 7.1. Une garantie d'usine s'applique à toutes les voitures neuves. A cet effet, l'Acheteur peut s'adresser à tout concessionnaire quel qu'il soit de la marque concernée au sein de l'Espace Economique Européen (EEE).
- 7.2. En fonction de la marque, de l'âge, de l'historique en matière de sinistres et d'entretiens, la garantie résiduelle européenne d'usine s'applique aux voitures d'occasion, à moins qu'il n'en soit convenu autrement expressément et par écrit.
- 7.3. Le fait que l'Acheteur fasse appel à la garantie ne le dégage nullement de ses obligations, notamment en matière de paiement et d'enlèvement du chef du ou des contrats conclus avec NCT.

#### **Article 8 – Réclamations**

- 8.1. Les réclamations doivent être adressées par écrit et le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les huit (8) jours calendrier suivant la livraison ou, en cas de vices invisibles, dans les huit (8) jours après que les vices auraient pu raisonnablement avoir été constatés, moyennant indication précise de la nature et du motif de la (des) réclamation(s) et des prétendues bases de responsabilité de NCT en vue d'un remplacement, d'une réparation ou d'une indemnisation. Les réclamations qui ne sont pas motivées ou qui ne le sont pas suffisamment ne seront pas traitées par NCT.
- 8.2. Passé les délais susmentionnés, l'Acheteur sera réputé avoir accepté la chose livrée. Dans ce cas, les réclamations ne seront plus traitées par NCT.
- 8.3. Le renvoi de la chose livrée ne pourra avoir lieu qu'après approbation préalable et écrite de NCT et aux conditions à fixer par cette dernière.

#### **Article 9 – Responsabilité**

- 9.1. La responsabilité de NCT pour des actes illégitimes commis par elle est exclue hormis si ceux-ci résultent d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée des subalternes dirigeants de NCT. La responsabilité de NCT est également exclue concernant les dommages indirects et consécutifs subis par l'Acheteur et résultant d'un manquement imputable à NCT concernant le respect de ses obligations en vertu d'un contrat quel qu'il soit. Ces dommages incluent notamment et expressément, sans que la liste ne soit exhaustive : la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, les dommages immatériels, les opportunités manquées et l'atteinte portée à la bonne réputation. Cette responsabilité est exclue, hormis si ces dommages résultent d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée dans le chef

des subalternes dirigeants de NCT.

- 9.2. La responsabilité de NCT pour les dommages directs subis par l'Acheteur et qui résultent de ou sont liés à un manquement imputable dans le chef de NCT concernant le respect de ses obligations à l'égard de l'Acheteur, conformément à un contrat conclu avec ce dernier, se limite aux cas où l'Acheteur peut prouver que le dommage résulte directement du manquement imputable dans le chef de NCT. En outre, par événement ou série d'événements connexes ayant une cause commune, cette responsabilité se limite à la valeur (hors T.V.A.) convenue entre les parties de l'engagement ou des engagements que NCT n'a manifestement pas respectés, moyennant un maximum de € 2.500,= par événement ou série d'événements ayant une cause commune, hormis si cet événement ou ces événements résultent d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée dans le chef des subalternes dirigeants de NCT et à moins qu'une limitation renforcée ne résulte d'un des alinéas suivants du présent article.
- 9.3. Toute requête vis-à-vis de NCT sur la base d'un contrat conclu avec elle échoit par la simple expiration d'un délai d'une année, à moins qu'une assignation n'ait été valablement signifiée précédemment. Les délais de forclusion commencent à courir le jour suivant celui où l'Acheteur a pris connaissance à la fois des dommages et de la partie responsable.
- 9.4. Tous les moyens de défense dont NCT peut bénéficier du fait du contrat conclu avec l'Acheteur en vue de la protection de sa responsabilité peuvent également être invoqués par son personnel et des tiers, impliqués dans l'exécution du contrat, vis-à-vis de l'Acheteur comme si son personnel et les tiers susmentionnés étaient eux-mêmes parties au contrat.
- 9.5. Les conditions limitant, excluant ou fixant la responsabilité que des tiers peuvent opposer à NCT pourront également être opposées par NCT vis-à-vis de l'Acheteur.

#### **Article 10 – Clause de sauvegarde**

L'Acheteur préserve NCT, son personnel et les éventuels tiers auxquels NCT fait appel dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au contrat de toutes requêtes d'autres tiers en indemnisation des dommages (de prétendus dommages) subis par ces derniers et provoqués par ou associés autrement aux prestations fournies par NCT en vertu du contrat.

#### **Article 11 – Conditions de paiement**

- 11.1. A défaut de convention contraire, écrite et expresse, le paiement de tout montant facturé doit avoir lieu au plus tard dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date de facturation et selon le mode de paiement indiqué sur la facture. Le paiement doit être exécuté dans la devise convenue, sans compensation, réduction et/ou suspension. NCT ne livrera la voiture qu'après paiement complet par l'Acheteur. En cas de paiement comptant par l'Acheteur, des frais administratifs de l'ordre de € 45,= seront dus.
- 11.2. En cas de vente d'une voiture d'occasion, pour laquelle NCT règle la restitution BPM (taxe néerlandaise sur les véhicules motorisés) avec les Services Fiscaux néerlandais, NCT perçoit 50% du montant à réclamer, moyennant un minimum de € 2.500,=. Le montant à recevoir par l'Acheteur est payé par NCT directement après réception de l'annonce de paiement des Services Fiscaux. Toutes les voitures exportées par NCT le sont sur la base d'un caractère durable. En d'autres termes, une voiture exportée ne peut pas être immatriculée aux Pays-Bas dans l'année suivant l'exportation.

- 11.3. En cas de paiement tardif d'une facture, l'Acheteur sera considéré en défaut de plein droit et toutes ses obligations de paiement seront immédiatement exigibles. Il en va également de même si l'Acheteur est déclaré en faillite ou s'il demande une surséance de paiement.
- 11.4. En cas de paiement tardif d'une facture, l'Acheteur sera redevable de l'intérêt (commercial) légal (article 6:119(a) du Code Civil néerlandais, majoré de 2%, sur le montant dû et ce, à compter de l'échéance de la facture. En outre, NCT est en droit de facturer €7,50 en frais de mise en demeure.
- 11.5. De plus, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement engagés par NCT (notamment, sans y être limités : les frais d'huissier et les frais d'assistance juridique) et résultant du non-respect par l'Acheteur de ses obligations, seront pour le compte de celui-ci et ce, moyennant un minimum de 10 % du principal dû ( TVA incluse) ou l'Acheteur sera redevable d'un montant de € 250,=, dans la mesure où ce montant est supérieur, laquelle indemnité minimale sera (notamment) considérée comme une exhortation pour l'Acheteur à dûment respecter ses obligations (de paiement) (clause d'amende).
- 11.6. Les paiements effectués par l'Acheteur seront toujours portés en premier lieu en déduction de l'intérêt et des frais dus et, en second lieu, du paiement des factures dont l'exigibilité est la plus ancienne, même si l'Acheteur indique que le paiement a trait à une facture ultérieure.
- 11.7. Indépendamment de ce qui précède, NCT est à tout moment en droit d'exiger le paiement comptant ou, avant de passer à l'exécution ultérieure des prestations, d'exiger de l'Acheteur une garantie suffisante d'un paiement à temps. La garantie est fixée moyennant établissement d'une garantie bancaire irrévocable auprès d'un organisme bancaire néerlandais, jouissant d'une bonne réputation, ou moyennant remise d'une autre garantie qui peut raisonnablement y être assimilée.

#### **Article 12 – Réserve de propriété**

- 12.1. Toutes les choses livrées à l'Acheteur restent la propriété de NCT jusqu'au moment où ce dernier aura acquitté l'ensemble des sommes dont il est redevable envers NCT, dans quelque chef que ce soit, en ce compris les intérêts et frais.
- 12.2. L'Acheteur n'est nullement en droit d'aliéner les choses faisant l'objet de la réserve de propriété, à moins que cette aliénation n'ait lieu dans le cadre de son exploitation normale. Par ailleurs, l'Acheteur n'est pas habilité à mettre les choses en gage ou à y fixer un quelconque autre droit.
- 12.3. Sans préjudice des droits qui lui reviennent, NCT est irrévocablement autorisée par l'Acheteur, dans la mesure où celui-ci ne respecte pas ses obligations à l'égard de NCT ou pas à temps, à reprendre les choses livrées, sans mise en demeure ou intervention judiciaire quelles qu'elles soient et, à cet effet, à pénétrer dans le local où ces marchandises se trouvent. Durant la période où les choses livrées appartiendront encore à NCT, l'Acheteur les assurera dûment contre les risques habituels.

#### **Article 13 – Résiliation et annulation**

- 13.1. Sans préjudice des dispositions visées à l'article 6:265 du Code Civil néerlandais, NCT est en droit de résilier ou de dissoudre le contrat conclu avec l'Acheteur et ce, sans être tenue à des dommages et intérêts, si :

- a) l'Acheteur est déclaré en faillite, demande sa faillite ou si celle-ci est demandée ;
  - b) l'Acheteur demande la surséance (provisoire) de paiement ou procède à la liquidation de son entreprise ;
  - c) le patrimoine de l'Acheteur ou une partie de ce patrimoine est saisi ;
  - d) après 6 semaines à compter de son arrivée chez NCT, la voiture n'a pas encore été enlevée par l'Acheteur (dans ce cas, l'Acheteur est tenu d'indemniser tout le préjudice subi par NCT).
- 13.2. Hormis si le fournisseur accepte, par écrit, l'annulation (partielle), l'annulation d'un contrat d'intermédiaire ou d'achat établi n'est pas possible. Si le fournisseur marque son accord quant à l'annulation (partielle), l'Acheteur est en droit d'annuler (de résilier) le contrat, en tout ou en partie, moyennant une déclaration écrite adressée à NCT et paiement, en faveur de NCT, de 15% du montant de commande convenu qui correspond à la partie du contrat qui a été annulée. La résiliation ne portera ses effets qu'après réception par NCT du paiement susmentionné.
- 13.3. En cas de résiliation d'un contrat d'intermédiation, le droit à une rémunération subsiste si l'Acheteur conclut, dans l'année suivant la résiliation du contrat d'intermédiation, un contrat avec le fournisseur vis-à-vis de qui NCT est intervenu en qualité d'intermédiaire.

#### **Article 14 – Droit applicable et litiges**

- 14.1. Le droit néerlandais s'applique exclusivement à l'ensemble des offres et contrats conclus avec NCT et la Convention de Vienne sur les contrats de ventes internationales est exclue.
- 14.2. Tous les litiges, en ce compris ceux qui sont considérés comme tels par une seule des parties, résultant de ou associés au contrat auquel les Conditions s'appliquent ou concernant les Conditions en soi et leur interprétation ou exécution, tant de nature effective que juridique, seront exclusivement tranchés par le juge compétent d'Utrecht, à moins que NCT ne préfère soumettre le litige à un juge compétent du lieu de résidence / d'établissement de l'Acheteur.

#### **Article 15 – Inconsistance entre le texte néerlandais et la traduction**

En cas d'inconsistance entre le texte des Conditions rédigé en néerlandais et, le cas échéant, un texte rédigé dans une autre langue, la version néerlandaise sera contraignante.

-----